



COMpte RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.

Présents : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, M. CIBERT, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme CHEVAILLIER, Mme BORDEREAU, Mme MESLAY, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER, M. POSNIC, Mme LE PIVER, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. MALGLAIVE, M. GUICHARD et Mme VILBOU.

Excusés : M. BERTAZZO, M. STAERCK, et M. LECHIEN

Pouvoirs : M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER
M. STAERCK donne pouvoir à Mme MESLAY
M. LECHIEN donne pouvoir à M. FLAUX

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 27 sur 27

Le quorum étant atteint - 24 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Election d'une nouvelle adjointe au Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,
Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022,*

Considérant la vacance du poste de la 3^{ème} adjointe au Maire,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par une autre adjointe au Maire et de modifier l'ordre du tableau en veillant toutefois à respecter le remplacement sexué et que les adjointes nouvellement élues prendront le rang de leurs prédécesseuses permettant aux autres adjointes de remonter dans l'ordre du tableau ; la stricte alternance sexuée étant requise.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 2 juin 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint
- Sur la modification de l'ordre du tableau
- Pour élire une nouvelle adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au Maire à huit ;
- **MODIFIE** l'ordre du tableau des adjoints au Maire en veillant au respect de la stricte alternance sexué ;
- **ÉLIT** une nouvelle adjointe au Maire, laquelle occupera le rang de 7^{ème} adjoint.

Le Maire vérifie que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire a proposé la candidature de Mme Guillemette CHEVAILLIER et il a été procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après avoir voté, le conseil municipal :

- **ÉLIT** Mme Guillemette CHEVAILLIER nouvelle adjointe au Maire avec 25 voix, 2 votes blancs s'ajoutent au résultat de l'élection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Indemnités de fonctions des membres du Bureau Municipal

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi des Finances pour 2020 – article 3 ;

Vu les articles L2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022,

Vu la délibération n°1 de cette séance de Conseil Municipal,

Monsieur le Maire a rappelé les termes de la délibération qui fut prise par le Conseil Municipal le 2 juin 2020 peu après la séance d'installation du 23 mai 2020 puis celle prise le 20 septembre 2022.

Des indemnités de fonction peuvent être versées au Maire, adjoints et aux éventuels conseillers municipaux délégués.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou un conseiller municipal délégué est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose qu'ait été pris et publié un arrêté de délégation.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est rassemblé dans un barème.

Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire à l'indice brut 1027.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées comme ce fut le cas en 2022 et comme ce sera le cas au 1^{er} juillet 2023.

Il convient aujourd'hui de modifier le tableau des indemnités suite à la démission de Madame Jacqueline COTTAIN de ses fonctions d'adjointe au Maire de la Commune, démission ayant été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet et suite à la modification de la composition du Bureau Municipal et du rang des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MODIFIE** le tableau des indemnités de fonction aux membres du Bureau Municipal (Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) tel que présenté ci-dessus.
A noter qu'au sein de l'enveloppe globale, il a été proposé de ne pas servir le montant maximal autorisé des indemnités au Maire et aux adjoints de façon à permettre l'octroi d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués.
- **FIXE**, avec effet au 5 juillet 2023 (date d'effet de la délégation de fonction), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués comme suit :
 - **Maire : 53.35 % de l'indice 1027**
 - **Adjoints au Maire : 21.34 % de l'indice 1027**
 - **7^{ème} adjointe au Maire : 10% de l'indice 1027**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. Centre Communal d'Action Sociale : élection d'un membre siégeant au Conseil d'Administration – remplacement d'un membre démissionnaire élu

*Vu les articles L 123-6 et 7 et 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,*

Suite à la démission de Mme Jacqueline COTTAIN, membre élue au Conseil d'Administration du C.C.A.S., il a été convenu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire a lancé un appel à candidature auprès du Conseil Municipal et a proposé celle de Madame Monique LEMOINE.

Pour rappel, ci-dessous les six membres élus le 2 juin 2020:

Bernard BERTAZZO	Marion LE PIVER
Emmanuelle GUGUEN	Kirsten SCHNEIDER
Jacqueline COTTAIN	Bernard GUICHARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉLIT** Mme Monique LEMOINE pour remplacer Madame COTTAIN au Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

4. Candidature de la Commune à « Bâtir l'Europe avec les élus locaux »

Le projet « Bâtir l'Europe avec les élus locaux » met en place un réseau européen d'élus locaux ayant pour mission de communiquer sur les enjeux de l'Union européenne. Il s'agit d'une collaboration inédite entre le niveau européen et les structures gouvernementales locales.

Le projet doit permettre aux élus locaux de travailler de concert et de diffuser des informations sur les sujets liés à l'UE concernant les électeurs à l'échelon local.

Ce projet vise à renforcer l'engagement et à encourager les débats sur ces questions et sur l'avenir de l'Europe. Il a pour objectif de soutenir la création d'une sphère publique européenne.

La Commission européenne invite les conseillers municipaux à poser leur candidature pour rejoindre le réseau.

Une fois membres du réseau, les élus locaux prendront part à un débat avec des acteurs de leur circonscription et/ou des médias locaux sur les initiatives politiques et les mesures adoptées par l'Union Européenne.

Communiquer sur l'action de l'U.E. au niveau local est essentiel pour poursuivre la dynamique créée par la Conférence sur l'avenir de l'Europe et dans le contexte de NextGenerationEUFR.

Le projet est mis en oeuvre en étroite coopération avec le Parlement Européen et le Réseau européen des conseillers régionaux et locaux du Comité des régions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions, celles de M. GUICHARD et Mme VILBOU, un contre, celui de M. MALGLAIVE) :

- **APPROUVE** la candidature de la Commune de Plouër-sur-Rance au projet « Bâtir l'Europe avec les élus locaux »

- **DÉSIGNE** Madame Solenn MESLAY, conseillère municipale déléguée comme élue représentante et référente de ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Adhésion de la Commune au Parc Naturel Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (P.N.R.) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des P.N.R. sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du P.N.R. Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre, que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du P.N.R..

L'ensemble des documents relatifs au projet de Charte (rapport, annexes et plan de Parc) est disponible sous sa forme dématérialisée complétée par d'autres documents (avis et conclusions de l'enquête publique, etc.) à partir du lien de téléchargement suivant : <https://pnr-rance-meraude.fr/consultation/>

<https://www.youtube.com/watch?v=d0GhCSPIXKU>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE sans réserve la charte du Parc naturel régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;**
- **APPROUVE les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ;**
- **DEMANDE l'adhésion de la commune de Plouër-sur-Rance au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.**

6. Finances – budget principal de la Commune: mouvements de crédits

Vu le budget principal de la Commune voté le 1^{er} mars 2023,

Une avance sur travaux a été faite à une entreprise pour les travaux de l'église en 2022.

L'entreprise rembourse cette avance par une opération d'ordre au chapitre 041 avec un mandat et un titre du même montant.

Habituellement, le compte 2313 au chapitre 23 est utilisé pour cette écriture.

Ainsi, il a été proposé de procéder au virement de crédits suivants en section d'investissement pour le remboursement d'une avance sur travaux de l'église :

- AFFECTER la somme de 20 000 € sur le c/2313 constructions dépenses au chapitre 041 « opérations patrimoniales »
- AFFECTER la somme de 20 000 € sur le c/238 recettes (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'écriture budgétaire suivante :
 - **AFFECTE** la somme de 20 000 € sur le c/2313 constructions dépenses au chapitre 041 « opérations patrimoniales »
 - **AFFECTE** la somme de 20 000 € sur le c/238 recettes (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette écriture budgétaire.

7. Transfert à Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid »

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat.

A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le P.C.A.E.T. de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (U.V.E.) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au P.C.A.E.T. dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention, celle de M. GUICHARD et un contre, celui de M. MALGLAIVE) :

- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « *création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid* » exercée par la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
 - Desservant au minimum deux communes ;
 - Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
 - Hydroélectrique ;
 - Utilisant les autres énergies renouvelables ;
 - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
 - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.
 Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;
 A compter également du 1^{er} octobre 2023.
 - **APPROUVE** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce transfert.

Conseil Municipal :

Installation de Monsieur Xavier MARQUOIS en tant que conseiller municipal

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal

- D.I.A.
- Signature de conventions et contrats.

Compte rendu de commissions municipales

- Commission Affaires scolaires et périscolaires du 15 juin 2023
- Commission fleurissement du 26 juin 2023

Points divers et informations

- Bulletin municipal été 2023 : distribution autour du 10 juillet (rappel)
- Fin du chantier de travaux de l'église et un point sur l'appel aux dons via la Fondation du Patrimoine

Quelques dates :

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 12 septembre
- 17 octobre
- 14 novembre
- 19 décembre

Les réunions auront lieu à 20h.

Et autres dates :

- Exposition « Une Rance à soi » dans les jardins de la mairie et de la médiathèque du 27 mai initialement prévue jusqu'au 30 juillet 2023 pourrait être prolongée jusqu'au mois d'octobre 2023
- Cérémonie nationale du 14 juillet à 11h
- Festivités du 15 juillet : concert, feu d'artifice, bal populaire, restauration sur place

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Yann GODET

